

Un projet ambitieux, discuté et finement ajusté

La nécessité d'aménager les rivières de Saint-Siméon-de-Bressieux s'impose dès les années 2000, après un enchaînement de graves inondations (1988, 1993, 1999...). Le SIAHBLV (ex SIRRA) et Bièvre Isère Communauté initient des études sur la Baïse et la Rivière Vieille. Sur demande de l'État, un projet unique est dessiné en 2018.

Sept variantes sont étudiées, dont une proposée par l'association d'habitants Rivière Vieille Autrement. En 2020, la solution assurant une protection contre les crues et évitant la stagnation de l'eau dans les parcelles agricoles est retenue.

S'en suit une consultation des habitants en 2021. Réunions publiques, visites de terrain, ateliers de travail : plus de 150 personnes y participent. Un intérêt évident pour le projet d'aménagement en ressort mais aussi des craintes et oppositions, portées par deux associations et une pétition.

De ce fait, le SIRRA choisit de prendre le temps et les moyens de réaliser des ajustements au projet tenant compte, autant que possible, des contraintes et attentes. En 2024 et 2025, en lien avec la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux, ont ainsi été réalisés :

3 rencontres avec les associations d'habitants :
- Rivière Vieille Autrement
- Les 2 Rivières

6 ateliers ciblés sur des quartiers (centre-ville, Lombard, Jarfanière, Hameau du Temple) ou des thématiques (agriculture, pêche, protection de l'environnement)

1 après-midi d'échange avec les habitants, commerçants et associations de la commune sur l'amélioration du cadre de vie

+ de 60 rencontres individuelles des propriétaires sur leurs parcelles

Près d'une centaine de personnes, au total, ont été associées à cette dernière étape depuis 2023

Ces échanges ont façonné le projet, le SIRRA et ses concepteurs étant à l'écoute et prêts à l'adapter chaque fois que possible.

Comment le canal de dérivation des eaux de crue de la Baïse trouve sa place dans les champs



C'est le dialogue rapproché avec les deux propriétaires concernés qui a permis le tracé, l'emplacement et la forme retenus pour la dérivation de la Baïse. De forme large et plate dans la première parcelle, le chenal permet la pâture des chevaux et préserve plusieurs arbres. Il devient étroit, dans la seconde parcelle, pour minimiser la perte de terrain cultivé, tout en contenant la crue. La matérialisation des tracés avec des piquets a facilité les échanges lors de séances de travail avec chacun des propriétaires. Le nouveau tracé de la Rivière Vieille a fait l'objet d'une démarche similaire de concertation rapprochée avec les propriétaires et exploitants.

Comment une somme de précautions façonne l'ouvrage de rétention de Charbonnière



L'écoute des riverains, notamment leurs craintes et appréhensions, a orienté la conception du futur ouvrage. S'adaptant à la zone humide et aux espaces boisés classés, sa forme répond aussi aux exigences réglementaires garantissant l'absence de danger pour les personnes et les biens en cas de rupture. Par ailleurs, un suivi de la nappe est mis en place pour comprendre son fonctionnement et des aménagements géotextiles viendront limiter les possibles infiltrations des eaux de crue vers les sols du hameau. Enfin, toutes les parcelles situées à proximité de la digue conservent un accès pour leur propriétaire ou exploitant.

...mbe des Co

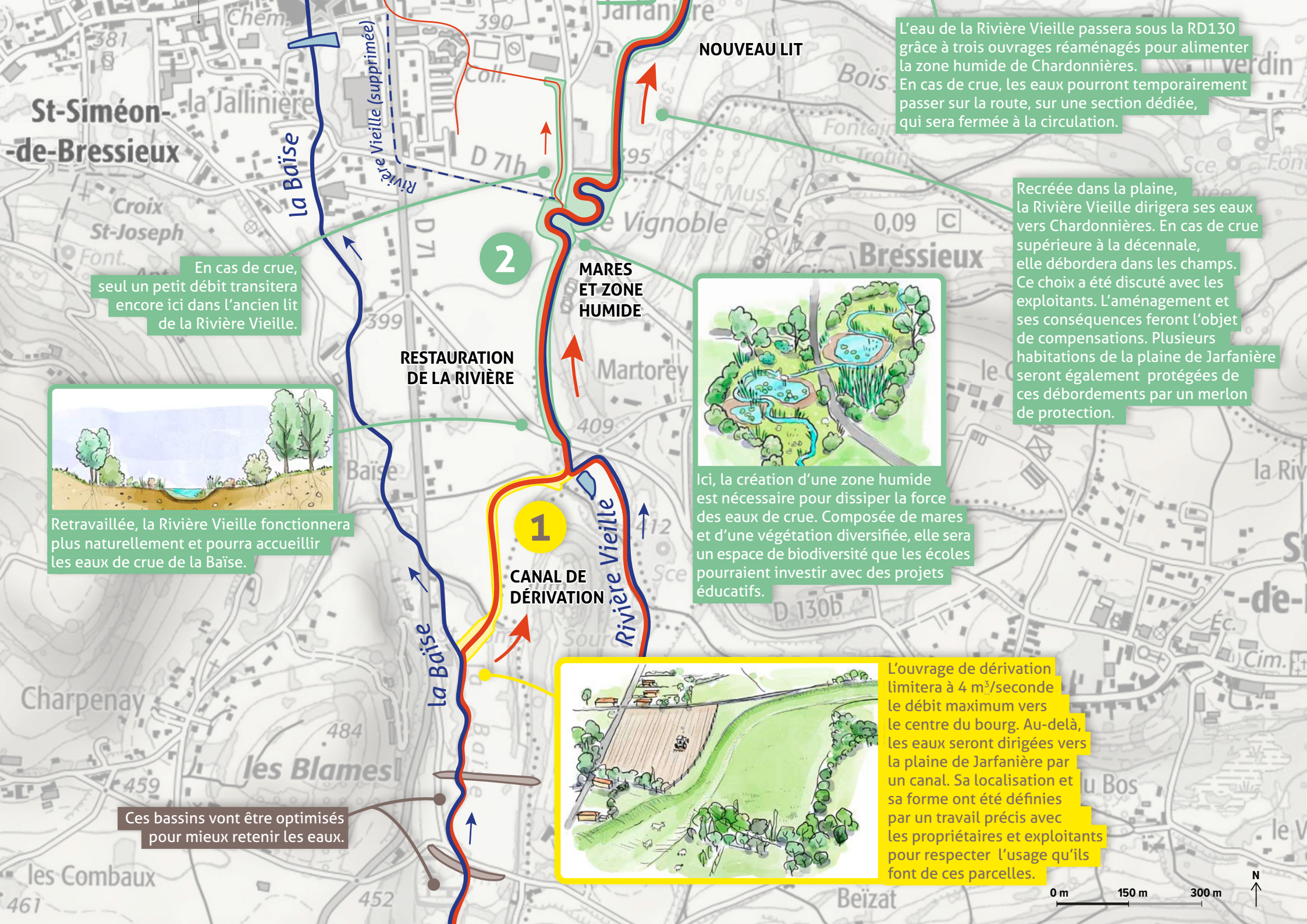
En cas de crue, la digue créée ici retiendra les eaux, le temps – quelques heures – de permettre leur écoulement progressif via le ruisseau du Vernay.

Au sommet de l'ouvrage, l'accès pour son entretien deviendra aussi un nouvel itinéraire accessible aux promeneurs et cyclistes.

OUVRAGE DE PROTECTION

NOUVEAU LIT DE LA BAÏSE

Mairie



L'eau de la Rivière Vieille passera sous la RD130 grâce à trois ouvrages réaménagés pour alimenter la zone humide de Chardonnières. En cas de crue, les eaux pourront temporairement passer sur la route, sur une section dédiée, qui sera fermée à la circulation.

Recréee dans la plaine, la Rivière Vieille dirigera ses eaux vers Chardonnières. En cas de crue supérieure à la décennale, elle débordera dans les champs. Ce choix a été discuté avec les exploitants. L'aménagement et ses conséquences feront l'objet de compensations. Plusieurs habitations de la plaine de Jarfanière seront également protégées de ces débordements par un merlon de protection.

En cas de crue, seul un petit débit transitera encore ici dans l'ancien lit de la Rivière Vieille.



Retravaillée, la Rivière Vieille fonctionnera plus naturellement et pourra accueillir les eaux de crue de la Baïse.



Ici, la création d'une zone humide est nécessaire pour dissiper la force des eaux de crue. Composée de mares et d'une végétation diversifiée, elle sera un espace de biodiversité que les écoles pourraient investir avec des projets éducatifs.



L'ouvrage de dérivation limitera à 4 m³/seconde le débit maximum vers le centre du bourg. Au-delà, les eaux seront dirigées vers la plaine de Jarfanière par un canal. Sa localisation et sa forme ont été définies par un travail précis avec les propriétaires et exploitants pour respecter l'usage qu'ils font de ces parcelles.

Ces bassins vont être optimisés pour mieux retenir les eaux.

Comprendre les trois grands principes d'aménagement de la Baïse et de la Rivière Vieille

Le projet se compose d'un ensemble d'aménagements des rivières, depuis les deux bassins existants près du Chemin de Moulin Ruel (au sud) jusqu'à la confluence du ruisseau du Vernay avec le Rival, en passant par le centre de Saint-Siméon-de-Bressieux.

D'une manière schématique, on peut résumer ces aménagements autour de trois grandes finalités :

Dévier les eaux de crue des secteurs à enjeux humains et économiques

Des régulateurs de débit détournent du centre de Saint-Siméon-de-Bressieux les eaux de crues :

- 1 de la Baïse, vers un canal de dérivation qui les achemine dans la Rivière Vieille,
- 2 de la Rivière-Vieille, vers un nouveau lit sinuant dans Jarfanière, avant de traverser et alimenter la zone humide de Chardonnières.



Retenir et réguler l'écoulement des eaux de crue, favorisant la recharge des nappes d'eau souterraine

Sur la Baïse : au sud, les bassins de rétention existants seront renforcés pour leur permettre d'exercer un meilleur rôle de rétention.

- 2 Sur la Rivière Vieille : la création d'une zone humide et de mares temporisera l'écoulement des eaux au passage de la RD71h.
- 3 Une digue de 1,4 km de long transformera, en cas de crue majeure, et pendant quelques heures, la zone humide de Chardonnières en bassin de rétention destiné à accueillir les eaux de crue de la Rivière Vieille.



Permettre aux rivières et milieux humides, altérés par les activités humaines, de retrouver leurs fonctions naturelles

- 2 La Rivière Vieille va bénéficier d'aménagements destinés d'une part à éviter les débordements en cas de crue centennale, d'autre part à retrouver des rives arborées ainsi que des espèces animales et végétales dans et au bord de ses eaux.
- 3 La nouvelle zone humide créée contribuera à la présence de davantage de nature et biodiversité en ville.
- 4 Au centre de Saint-Siméon-de-Bressieux, la Baïse bénéficiera d'un nouveau tracé et d'une restauration similaire permettant de redonner une vraie place à la rivière.



Concertation publique
du 2 au 23 décembre 2025

Venez découvrir le projet et vous exprimer

L'équipe du SIRRA présentera le projet
et répondra à vos questions

**jeudi
4 déc.
2025**

à 18h30 au Carrousel,
à Saint-Siméon-de-Bressieux,
dans le cadre d'une réunion publique.

Pourquoi une concertation publique ?

Il s'agit de prendre connaissance du projet dans sa version quasi définitive. Venez poser vos questions, partager vos remarques, signaler des aspects qui auraient pu être omis.

Est-ce nécessaire étant donné qu'il y a eu déjà plusieurs concertations sur le projet ?

Le projet, tel que décrit dans ces pages, est en phase d'avant-projet définitif. Avant qu'il ne soit examiné par les services de l'État, la loi exige à ce stade une concertation préalable, d'une part, au titre des modifications du cadre de vie (code de l'urbanisme), d'autre part, en raison des adaptations à porter au plan local d'urbanisme intercommunal Bièvre Isère (PLUi), et enfin pour permettre au public le plus large d'en prendre connaissance.

Quand et où cette concertation se déroule-t-elle ?

La concertation se déroule du **mardi 2 au mardi 23 décembre 2025**.
Un dossier de présentation détaillée du projet, incluant l'historique de son élaboration, les plans de l'aménagement en grand format et la description des ouvrages, est mis à la disposition du public sur le site internet du SIRRA (www.sirra.fr) et :

**en mairie de
Saint-Siméon-de-Bressieux**

ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12 h
et les mardi, mercredi et jeudi
de 13h30 à 17 h

au SIRRA

366, rue Stéphane Hessel,
ZAC des Basses Echarrières,
38440 Saint-Jean-de-Bournay,
ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h



Comment participer et s'exprimer ?

Toute personne intéressée peut transmettre ses observations :

**sur le site
internet du
SIRRA**

www.sirra.fr
via le formulaire
de contact

**par voie
électronique,
à l'adresse**

contact@sirra.fr

par écrit,

sur un registre, en mairie
de Saint-Siméon-de-
Bressieux et au siège
du SIRRA, aux horaires
ci-dessus,

par voie postale,

en adressant un courrier
à M. le Président du SIRRA,
à l'adresse ci-dessus.

Le SIRRA communiquera le bilan de la concertation qui aura été présenté en comité syndical et joint aux dossiers règlementaires.